



I N F O

Mai 2012



1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{er} mai 2012	2
2.1.1. Ouvriers	2
2.1.2. Employés	2
2.1.3. Ouvriers et employés	3
2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles	3
2.2. Chiffres de l'indice du mois d'avril 2012	4
2.3. Agenda	4

2. Modifications salariales

2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} mai 2012

2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
105.00	Métaux non ferreux Indexation des indemnités de sécurité d'existence (chômage temporaire et maladie).	Sal. précéd. x 1,0322	(A)
106.01	Fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie de mai 2012.	Sal. précéd. x 1,003124	(S)
107.00	Maîtres-tailleurs, tailleuses et couturières	Sal. précéd. x 1,02	(A)
114.00	Tuileries	Sal. précéd. x 1,005	(A)
116.00	Industrie chimique	Sal. précéd. x 1,02	(A)
117.00	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,003124	(S)
119.00	Commerce alimentaire Augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas de 1,08 EUR. Dans les entreprises qui atteignent déjà le montant maximum ou qui n'octroient pas encore de chèques-repas: augmentation CCT. Pas d'application dans les entreprises avec une délégation syndicale qui ont transposé les éco-chèques en un avantage équivalent par une CCT conclue avant le 31.10.2011.	Sal. précéd. + 0,0875 EUR	(R)
119.03	Boucheries/charcuteries Augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas de 1,08 EUR. Dans les entreprises qui atteignent déjà le montant maximum ou qui n'octroient pas encore de chèques-repas: augmentation CCT. Pas d'application dans les entreprises avec une délégation syndicale qui ont transposé les éco-chèques en un avantage équivalent par une CCT conclue avant le 31.10.2011.	Sal. précéd. + 0,0875 EUR	(R)
119.04	Bières et eaux de boisson Augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas de 1,08 EUR. Dans les entreprises qui atteignent déjà le montant maximum ou qui n'octroient pas encore de chèques-repas: augmentation CCT. Pas d'application dans les entreprises avec une délégation syndicale qui ont transposé les éco-chèques en un avantage équivalent par une CCT conclue avant le 31.10.2011.	Sal. précéd. + 0,0875 EUR	(R)
120.02	Préparation du lin A partir du lundi 7 mai 2012.	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(P)
140.05	Entreprises de déménagement Pas pour le personnel de garage.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
148.05	Tanneries de peaux	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(A)

2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
201.00	Commerce de détail indépendant	Sal. précéd. x 1,02	(M)
202.01	Moyennes entreprises d'alimentation	Sal. précéd. x 1,02	(M)
203.00	Carrières de petit granit	Sal. précéd. x 1,01	(A)
207.00	Industrie chimique Seulement pour les fonctions classifiées, pas pour les salaires en dehors de la catégorie.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
216.00	Employés occupés chez les notaires	Sal. précéd. x 1,0118	(A)
224.00	Métaux non ferreux	Sal. précéd. x 1,0322	(A)

2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description	Adaption	Code
308.00	Sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation	Sal. précéd. x 1,0065	(M)
309.00	Sociétés de bourse	Sal. précéd. x 1,006523	(M)
310.00	Banques	Sal. précéd. x 1,0065	(S)
312.00	Grands magasins	Sal. précéd. x 1,02	(A)
326.00	Industrie du gaz et de l'électricité		
	CCT garantie des droits.	Sal. précéd. x 1,003124	(S)
	Indexation de la prime de vacances.		
	Nouveaux statuts.	Sal. précéd. x 1,003124	(S)

2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description	Adaption	Code
203.00	Carrières de petit granit		
	Adaptation salaires barémiques suite à la CCT du 20.02.2012: augmentation CCT 30 EUR. A partir du 1er janvier 2012.		(S)
	Réforme des barèmes liés à l'âge: introduction barème d'expérience. A partir du 1er janvier 2011.		(A)
302.00	Industrie hôtelière		
	Personnel rémunéré au pourboire ou au service de l'industrie hôtelière: indexation salaires journaliers forfaitaires. A partir du 1er avril 2012.		
327.01	Entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande		
	Entreprises de travail adapté - Communauté flamande. Ouvriers des entreprises de travail adapté agréés par la Vlaams subsidieagentschap voor Werk en Sociale Economie: adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence. A partir du 1er janvier 2012.		

Explication code

- (A)** 'Tous les salaires' : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M)** 'Salaires minimum' : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S)** 'Salaires échelles' : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R)** 'Salaires réels' : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P)** 'Salaire au niveau' : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l'indice du mois d'avril 2012

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix à la consommation	120,93	138,98
Indice de santé	118,99	135,37
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	118,81	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 mai:

- 1) En général
Paiement de la 1^{ière} provision ONSS du 2^{ième} trimestre 2012, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).
- 2) Secteur de la construction (CP 124)
 - Nouvel employeur : pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2 : la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3^e ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).
 - Employeur existant :
 - > provision forfaitaire supplémentaire : 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ième} ouvrier ;
 - > régime en pourcentage : modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions : trimestre-2.

15 mai:

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois d'avril 2012. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **35.350 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire:

- 1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction
Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.
A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).
- 2) Secteur de la construction
Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.
Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{ier} mai 2012.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles. La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com